

## **Le temps partiel : genèse d'un passage en force**

Les dispositions contenues dans l'ordonnance n°6 dite balai ont été connues le 21 décembre 2017. Elles s'insèrent dans l'article L6525-5 du Code des transports :

*« Est considéré comme salarié à temps partiel, le personnel navigant dont le nombre annuel de jours d'activité est inférieur au nombre de jours fixé par un accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de branche, ou, à défaut d'accord, à deux-cent trente-cinq jours. »*

Elles sont de nature à remettre en cause nos contrats.

Contrairement à l'usage, la DGAC n'a pas consulté le SNPL, ni même attiré notre attention sur ce point. Nous avons été mis devant le fait accompli, de même que les autres syndicats PN. Il s'agit donc bel et bien d'un passage en force.

Entendons-nous bien : le SNPL F ALPA n'est pas opposé par principe au temps partiel PN. Mais il n'est pas question que sa définition se fasse de manière unilatérale et non concertée.

En septembre 2015, le Conseil National du SNPL F ALPA avait indiqué qu'il ne s'opposerait pas à la possibilité d'embauches de PNT à temps partiel sous réserve :

- que le projet de décret en Conseil d'Etat définissant le temps partiel pour les navigants soit approuvé par un vote formel du CN avant sa publication ;
- qu'un accord de branche PNT autorise expressément ce type de contrat et en fixe les contours ;
- qu'un accord d'entreprise catégoriel PNT soit signé dans chaque entreprise souhaitant mettre en œuvre ce dispositif.

Aujourd'hui le gouvernement introduit unilatéralement la possibilité d'embaucher des PN à temps partiel, sans concertation préalable avec les organisations syndicales, alors que les PNT ne sont toujours pas couverts par un accord de branche et que certaines entreprises sont dépourvues d'accord collectif. Quelques semaines avant l'ouverture des Assises du transport aérien censées rassembler tous les acteurs de notre industrie autour d'un projet commun, il s'agit d'un signal de mépris inacceptable.

Nous avons immédiatement réagi en :

- allant chercher un mandat politique clair auprès des RS du SNPL pour contester par tous les moyens, y compris la grève, ces dispositions. Ce mandat a été obtenu à l'unanimité ;
- écrivant en intersyndicale (avec le SNPAC, le SNPNC, l'UNAC et l'UNSA), au Premier ministre, ainsi qu'aux ministres du Travail et des Transports, pour exiger le retrait de ces dispositions ;
- exigeant un rendez-vous dans les plus brefs délais avec les services du ministère des Transports ;
- prenant conseil auprès d'un avocat au Conseil d'Etat pour analyser la légalité des dispositions prises par ordonnance.

Lors de notre rendez-vous prévu au ministère des Transports en début de semaine prochaine, nous exigerons que ces dispositions soient retirées au travers d'un amendement porté par le gouvernement lui-même.

En parallèle, nous introduisons un recours contre l'ordonnance balai, qui sort manifestement du périmètre prévu par la loi d'habilitation autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnances.

Pour demeurer applicables, les dispositions que nous contestons doivent être ratifiées par le Parlement. Elles ne le seront pas avant le 23 janvier au plus tôt (passage devant le Sénat).

Nous ne disposons donc que de quelques jours pour faire comprendre à nos interlocuteurs que ce sujet est conflictuel, tant sur la forme (absence de consultation préalable) que sur le fond (dangerosité et impact des dispositions).

Nous mettrons tout en œuvre pour obtenir gain de cause, y compris en organisant une grève PN nationale dans les semaines qui viennent.

**TENEZ-VOUS PRÊTS...**

Le Bureau Exécutif du SNPL France ALPA